

Rév. 1: Annexe 1 a été changée pour clarifier davantage une modification demandée au niveau de la section chapeau/mission du texte du Plan stratégique. La révision est marquée en rouge.

DECISIONS FINALES

BOD/2015/05-01 – Rapport de la réunion du Conseil 22-23 mai 2015: Le Conseil d'administration approuve le rapport de la réunion du Conseil du 23-23 mai 2015 (BOD/2015/12 DOC 03).

BOD/2015/12-02 – Rapport de la réunion du Conseil 16 octobre 2015: Le Conseil d'administration approuve le rapport de la réunion du Conseil du 23-23 mai 2015 (BOD/2015/12 DOC 04).

BOD/2015/12-03 – Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes dans le secteur de l'éducation : Le Conseil d'administration approuve une révision de la Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes dans le secteur de l'éducation visant à classer les reconductions de financements d'une durée de 12 mois ou moins dans la catégorie des révisions non substantielles.

BOD/2015/12-04 – Soutien aux groupes constitutifs des PDP du GPE: Le Conseil d'administration:

1. autorise l'affectation d'un crédit supplémentaire de 350 000 dollars, puisé dans le Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation, au financement des réunions des groupes constitutifs des PDP préalables à celles du Conseil jusqu'en 2016 ;
2. demande au Secrétariat d'inclure, à partir de juillet 2016 et sous forme de poste budgétaire distinct, le coût prévu des réunions des groupes constitutifs des PDP préalables à celles du Conseil dans son budget de base annuel en vue de le soumettre à l'approbation du Conseil ; et
3. demande à recevoir chaque année, annexé au rapport de la directrice générale, un rapport d'avancement et les effets obtenus sur les résultats et avantages de ces réunions.

BOD/2015/12-05 – Proposition de financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation de la République du Congo : Le Conseil d'administration

1. décide de ne pas approuver la proposition, celle-ci ne satisfaisant pas aux exigences du modèle de financement relatives à l'allocation d'au moins 45 % du budget de l'éducation à l'enseignement primaire lorsque l'enseignement primaire universel n'est pas atteint. Le Comité des financements et performances au niveau des pays (CGPC) juge que les arguments avancés pour obtenir une exception à cette règle ne sont pas suffisamment solides, alors que pendant le processus de requête, le pays a clairement été informé, tant par le CGPC que par le Secrétariat, de la nécessité de renforcer cette justification;
2. reste disposé à examiner au plus tard au Cycle 2 de 2016 une proposition révisée de la République du Congo qui satisfasse pleinement aux exigences du modèle de financement et prenne en considération les pistes d'amélioration et les observations spécifiées par le CGPC et exposées dans le Tableau 1 de la

BOD/2015/12-06— Examen du portefeuille 2015: Le Conseil d'administration approuve les recommandations du Secrétariat et du Comité des financements et performances au niveau des pays stipulées dans l'annexe 1 du document BOD/2015/12 DOC 15.

BOD/2015/12-07 – Collaboration avec la société civile au-delà de 2018 : Le Conseil d'administration demande au Comité des stratégies et des politiques, en consultation avec le Comité des financements et performances au niveau des pays, d'examiner les enseignements tirés du processus d'élaboration et d'approbation du programme 2016-2018 du Fonds de la société civile pour l'éducation (CSEF), et, tenant compte de ce processus, des conclusions de l'évaluation indépendante du CSEF et du Plan stratégique du GPE 2016-2020, d'élaborer en temps voulu des options, en vue de les soumettre au Conseil, sur les futures orientations et procédures relatives à la collaboration avec la société civile au-delà de 2018.

BOD/2015/12-08—Approbation des allocations maximales par pays : Le Conseil d'administration :

1. approuve la liste des allocations maximales par pays (AMP) pour le premier cycle et le deuxième cycle de financement de 2017 ci-dessous. Les allocations destinées à ces pays demeureront valides jusqu'au dernier cycle de requêtes de 2018, sauf modification contraire par le Conseil, et seront assujetties aux critères du modèle de financement pour la période 2015-2018.

Liste des pays admissibles <i>Tous les chiffres sont exprimés en millions de dollars</i>	Fixe (70 %)	Variable (30 %)	Allocation maximale par pays	Cycle de requête le plus proche
Burkina Faso	23,7	10,1	33,8	C1 2017
Cambodge	14,4	6,2	20,6	C1 2017
Érythrée	12	5,2	17,2	C1 2017
Haïti	11,5	5	16,5	C1 2017
Madagascar	32,8	14	46,8	C1 2017
Mali	24,9	10,7	35,6	C1 2017
Sierra Leone	12	5,2	17,2	C1 2017
Togo	9,8	4,2	14	C1 2017
Gambie	3,5	1,5	5	C2 2017
Bénin	12	5,1	17,1	C2 2017
TOTAL	156,6	67,2	223,8	

Liste des petits États insulaires en développement et des États sans littoral en développement admissibles <i>(Tous les chiffres sont exprimés en millions de dollars)</i>	Allocation maximale par pays	Cycle de requête le plus proche
Sao Tomé-et-Principe	1,0	C1 2017

2. demande au GEPF d'examiner les prévisions de ressources disponibles lors de sa prochaine réunion en présentiel de 2016 et, si possible, de soumettre au Conseil pour décision des recommandations sur des révisions à la hausse qui pourraient être apportées aux allocations maximales par pays pour les pays admissibles touchés par les mesures de hiérarchisation des priorités, ainsi que sur les ressources disponibles pour la réserve générale.
3. note qu'en raison des fluctuations préjudiciables des devises et de la révision à la baisse du montant de la contribution annoncée d'un bailleur de fonds, les ressources disponibles prévues ne permettent pas d'accorder des allocations à un certain nombre de pays admissibles au financement du GPE. Le Conseil invite par conséquent tous les partenaires à redoubler d'efforts afin de réunir des financements supplémentaires par l'intermédiaire du Fonds du GPE et les bailleurs de fonds à verser les contributions annoncées en temps voulu.
4. réitère l'importance de la décision du Conseil classée sous la cote BOD/2015/05/05 et demande à tous

les partenaires de continuer à étudier l'ampleur des gains d'efficacité à réaliser tant dans le portefeuille existant que lors de l'examen de nouvelles requêtes de financement.

BOD/2015/12-09— Gestion des risques: le Conseil d'administration :

1. prend note des changements à la matrice des risques et accepte de transférer l'attribution des risques 1.1.2 et 1.2.3 du Comité des Stratégies et des Politiques (SPC) au Conseil.
2. approuve la matrice des risques, notamment les révisions à la note globale de certains risques et statuts des mesures d'atténuations identifiées, tels que présentés dans le document BOD/2015/12 DOC 12 Annexe 1.
3. demande au GERF de procéder à un examen approfondi de la matrice de la gestion des risques dans son ensemble lors de sa prochaine réunion, pour en assurer la pleine conformité avec le plan stratégique et les recommandations afin de renforcer le modèle opérationnel (dont le cadre des risques opérationnels) et d'en faire rapport au Conseil lors de sa prochaine réunion avec toute modification recommandée à la politique des risques et à la matrice.

BOD/2015/12-10— Examen de la Gouvernance: Le Conseil d'administration :

1. prend note des résultats de l'enquête succincte sur la gouvernance présentée dans les documents GERF/2015/10 DOC 04 et GERF/2015/10 DOC 04 Pièce jointe 1, et reconnaît que la réforme de la gouvernance de 2013 a globalement atteint ses objectifs en termes d'efficacité, de transparence et de participation accrue de tous les groupes constitutifs.
2. note qu'avec l'adoption du Plan stratégique et la mise en œuvre des mesures phares nécessaires pour renforcer la plateforme opérationnelle, il existe un risque que tout changement important des modalités de gouvernance du GPE à court terme ait un impact négatif sur la capacité de ce dernier à mener à bien ces tâches essentielles. Toutefois, reconnaissant que dans certains domaines, des modifications mineures pourraient améliorer la gouvernance :
 - a. accepte les révisions minimales des modalités de fonctionnement du Conseil et des comités, telles qu'elles sont présentées dans le document BOD/2015/12 DOC 13 Annexe 1. Note que ces révisions visent à garantir un processus de nomination des membres des comités plus officiel et plus transparent, à accroître la capacité des membres du Conseil et, plus largement, des groupes constitutifs à communiquer directement avec les membres des comités, ainsi qu'à renforcer le processus de délibération et de participation au niveau du Conseil et des comités.
 - b. accepte les révisions minimales des termes de référence des comités permanents, telles que présentées conjointement par les présidents des trois comités permanents (GERF, CGPC et SPC) lors de la réunion du Conseil de décembre 2015, notamment l'ajout de nouveaux domaines d'action pour faire face aux évolutions du modèle de fonctionnement et du Plan stratégique 2016-2020.
 - c. demande au Comité de coordination (ou au GERF) d'examiner toute question non résolue, en particulier les éventuels doubles emplois dans les termes de référence des comités et de faire des recommandations d'amendement au Conseil lors de sa prochaine réunion en présentielle.
3. prenant en compte les résultats de l'Évaluation indépendante et de l'Examen de la gouvernance, demande au Secrétariat d'examiner plus avant certaines questions et de présenter des options au GERF, si nécessaire avec le concours d'experts indépendants et en se référant à des organisations comparables, afin qu'il puisse faire des recommandations au Conseil lors de sa prochaine réunion en juin 2016 sur les thèmes suivants :
 - a. l'examen des processus de prise de décision du GPE, en particulier le rôle actuel des comités permanents en matière de prise de décision, notamment la délégation de pouvoir et le processus et l'application de décisions par approbation tacite ;
 - b. la conduite d'un examen périodique des groupes constitutifs et de la composition actuelle de ces groupes en consultation avec chacun d'eux, notamment les possibilités de changement de la composition des groupes et/ou de création de nouveaux groupes constitutifs ;

- c. l'analyse approfondie des avantages et des inconvénients de la définition de critères pour devenir membre titulaire ou suppléant du Conseil et l'élaboration de propositions à cette fin ;
 - d. la définition de critères d'adhésion au GPE.
4. note par ailleurs que les comités bénéficieront de l'expérience de leurs membres en établissant une rotation des mandats pour tous les comités permanents. Accepte par conséquent de :
- a. prolonger d'un an les mandats actuels de tous les membres et présidents des comités (jusqu'en décembre 2016), date à laquelle un nouvel appel à candidatures sera lancé pour un mandat de deux ans s'étendant jusqu'en décembre 2018.
 - b. en ce qui concerne les nouveaux membres ou présidents nommés afin de pourvoir des sièges vacants au sein des comités avant l'appel à candidatures, leur mandat se termina en décembre 2017, date à laquelle un nouvel appel à candidatures sera lancé pour un mandat de deux ans allant jusqu'en décembre 2019.
 - c. assurer une rotation d'environ 50 % des membres des comités chaque année et, si cet objectif n'a pas été atteint début 2016 par le biais du pourvoi normal des sièges vacants, demander au président du Conseil, en consultation avec les présidents des comités, de collaborer le cas échéant avec les groupes constitutifs et les membres des comités concernés afin de parvenir à cet équilibre.
- 1. demande au Secrétariat de mettre à jour les modalités de fonctionnement du Conseil et des comités ainsi que les politiques qui y sont liées, afin d'intégrer toutes les modifications susmentionnées.
 - 2. note qu'il est important de faciliter l'échange d'informations en vue d'améliorer la consultation des groupes constitutifs et la prise de décision du Conseil, et demande par conséquent au Secrétariat d'organiser une réunion préalable, le jour précédant chaque réunion présentielle du Conseil.

BOD/2015/12-11 — Plan stratégique 2016-2020 : Le Conseil d'administration :

- 1. approuve le Plan stratégique 2016-2020 qui englobe la Vision, la Mission, les Principes, les Buts, les Objectifs et la Théorie du changement tels qu'exposés dans le document BOD/2015/12 DOC 08 Annexe 1 rév.1, y compris les révisions approuvées lors du séminaire de réflexion et de la réunion du Conseil des 8-10 décembre telles qu'exposées dans le document BOD/2015/12 DOC 21 Annexe 1 ;
- 2. demande à la Présidente du Conseil et à la Directrice générale de parachever le document accompagnant le Plan stratégique en tenant compte des retours d'information reçus durant le séminaire de réflexion et la réunion des 8-10 décembre 2015, tels qu'exposés dans le document BOD/2015/12 DOC 21 Annexe 1 ;
- 3. demande que le document du Plan stratégique 2016-2020 soit achevé à la fin mars 2016 au plus tard.

BOD/2015/12-12 — Cadre de résultats : Le Conseil d'administration :

- 1. approuve le Cadre de résultats et le Cadre de résultats et de performance tels qu'exposés dans les Annexes 2 et 3 du document BOD/2015/12 DOC 08, y compris les révisions apportées aux indicateurs telles qu'exposées dans le document BOD/2015/12 DOC 21 Annexe 2 ;
- 2. conscient qu'il faut encore élaborer des méthodologies et des bases de référence pour certains indicateurs du Cadre de résultats, ainsi que des objectifs et jalons globaux et des indicateurs de base, demande au Secrétariat d'élaborer une nouvelle version du Cadre de résultats, assortie de bases de référence, de jalons, d'indicateurs de base et d'objectifs, pour qu'elle fasse l'objet d'une décision du Conseil à sa réunion de juin 2016, parallèlement à une stratégie de suivi et d'évaluation chiffrée, comme précédemment demandé par le Conseil (BOD/2015/05-13) ;
- 3. convient que les objectifs de la nouvelle version du Cadre de résultats doivent refléter le niveau d'ambition du Plan stratégique 2016-2020.

BOD/2015/12-13 — Feuille de route pour la mise en œuvre : Le conseil d'administration :

1. approuve la Feuille de route pour la mise en œuvre telle qu'exposée dans l'Annexe 4 du document BOD/2015/12 DOC 08 et demande au Secrétariat d'intégrer à cette Feuille de route les modifications résultant des décisions prises lors de la réunion du Conseil des 9-10 décembre ;
2. demande au Secrétariat de rendre compte des progrès accomplis et d'actualiser la Feuille de route pour la mise en œuvre de sorte que le Conseil l'approuve à chacune de ses réunions en présentiel durant la période restant à courir du Plan stratégique 2016-2020.

BOD/2015/12-14 – Évaluation indépendante des plans sectoriels de l'éducation : Le Conseil d'administration :

1. souligne que la responsabilité de l'élaboration et de l'adoption d'un Plan sectoriel de l'éducation incombe au gouvernement et rappelle l'importance du soutien apporté par le GPE aux pays en développement partenaires pour les aider à créer et prendre en main de solides Plans sectoriels de l'éducation ;
2. approuve le recours à une évaluation indépendante pour renforcer les Plans sectoriels de l'éducation, consolider les capacités des pays en développement partenaires et améliorer les décisions du GPE en matière de financement ;
3. approuve la mise à l'essai de l'Option 1A telle qu'exposée dans le document BOD/2015/12 DOC 09 Rév. 1, qui prévoit le recours à des consultants externes formés aux directives GPE/IIEP pour réaliser des évaluations de projets de plans sectoriels de l'éducation au moyen d'un ensemble de normes et d'approches communes. Comme dans le processus actuel, l'évaluation sera financée par les partenaires de développement intervenant dans le pays et/ou le Partenariat mondial par le biais d'un Financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation ;
4. demande au Secrétariat et au Comité des stratégies et des politiques de réfléchir à la manière de recueillir et d'utiliser les connaissances et les bonnes pratiques tirées de cette approche pour soutenir la planification du secteur de l'éducation dans les pays partenaires ;
5. demande au Secrétariat de rendre compte au Conseil, en juin 2016, de la mise en œuvre des décisions prises au sujet des points 1 à 4 ci-dessus et de proposer des modalités et un calendrier pour l'évaluation de la mise à l'essai afin d'éclairer le débat sur la question de savoir si l'Option 1A contribue efficacement à améliorer la qualité des plans sectoriels de l'éducation ou si le Conseil doit adopter un modèle d'évaluation indépendant différent.

BOD/2015/12-15 – Comblant le déficit de financement de la campagne actuelle de reconstitution des ressources : Le Conseil d'administration :

1. est conscient de la difficulté de lever des fonds dans le contexte actuel, des effets des fluctuations monétaires et de l'impact préjudiciable que les indispensables mesures de hiérarchisation des priorités qu'il a adoptées ont sur les pays admissibles aux financements du GPE ;
2. souligne à quel point il est important que les bailleurs de fonds et les pays en développement partenaires honorent l'ensemble des promesses faites dans le cadre de la campagne actuelle de reconstitution des ressources ;
3. afin d'améliorer les perspectives d'augmentation des ressources disponibles, demande au Secrétariat de travailler avec les parties intéressées pour étudier les possibilités de financement à l'appui des pays admissibles aux financements du GPE durant la campagne de reconstitution actuelle ; demande par ailleurs au Secrétariat de soutenir le financement d'échanges de connaissances et de bonnes pratiques, conformément aux directives préliminaires ci-dessous relatives aux contributions financières ciblées :
 - a. Tous les financements ciblés :
 - i. doivent être alignés sur le Plan stratégique 2016-2020 et la Charte du GPE ;
 - ii. doivent être versés de façon à ne pas alourdir excessivement les coûts de transaction et à éviter que le contributeur puisse exercer une influence indue sur le Secrétariat, l'Administrateur fiduciaire, les Agents partenaires et les Responsables de la mise en œuvre des financements, et
 - iii. ne doivent pas remplacer les contributions financières au Fonds du GPE non soumises à des

restrictions ;

- b. Les financements ciblés ne devront être alloués qu'à ce qui suit :
 - i. des activités et des initiatives stratégiques — par exemple les activités relatives au savoir — que le Conseil a préalablement déclarées admissibles à des financements ciblés ;
 - ii. des activités ou des offres de financement susceptibles d'émaner d'une partie intéressée : 1. que le Secrétariat juge conformes aux directives préliminaires, 2. que le Comité de gouvernance, du risque, d'éthique et des finances (GERF) a examinées lors d'une réunion officielle, et 3. que le Conseil a approuvées par la suite ;
- c. tous les financements ciblés qui nécessitent l'ouverture d'un Fonds fiduciaire distinct du Fonds du GPE devront obtenir l'approbation préalable du GERF en consultation avec l'Administrateur fiduciaire ;
- d. le GERF élaborera une politique complète pour les contributions ciblées, examinera en permanence le niveau et l'origine des financements ciblés, et rendra compte au Conseil de l'ensemble des activités connexes, et
- e. le Secrétariat rendra compte au GERF de toutes les propositions de financements ciblés afin que ce dernier émette des recommandations à l'intention du Conseil d'administration en vue d'obtenir son approbation.

BOD/2015/12-16 – Préparation de la prochaine période de reconstitution des ressources : Le Conseil d'administration :

1. approuve la création d'un groupe de travail commun du Comité des stratégies et des politiques (SPC) et du Comité de gouvernance, du risque, d'éthique et des finances (GERF) dont la mission sera :
 - a. d'effectuer une analyse systématique de la campagne 2014 de reconstitution des ressources et de ses enseignements ;
 - b. d'examiner les critères d'admissibilité aux financements du GPE et la méthodologie d'allocation des ressources afin d'atteindre les objectifs du Plan stratégique 2016-2020 ;
 - c. d'étudier d'éventuels mécanismes de financement différents et innovants susceptibles d'être adoptés pour améliorer les possibilités de complémentarité, de cofinancement et d'effets de levier afin de soutenir la réalisation des buts et objectifs du Plan stratégique ;
 - d. d'examiner les ressources qui seraient nécessaires pour financer les options relatives à d'éventuelles modifications des modalités d'admissibilité/d'allocation, et les mécanismes de financement issus des travaux prévus aux points (b) et (c) ci-dessus ainsi que des travaux du SPC sur le rôle du Partenariat mondial comme bailleur de fonds des échanges de connaissances et de bonnes pratiques (BOD/2015/10-04) ;
2. demande au Secrétariat de transmettre au SPC et au GERF un document préliminaire sur les options possibles en vue de les présenter au Conseil en juin 2016, et, suite aux délibérations de la réunion du Conseil de juin 2016, de soumettre des recommandations à l'examen du SPC et du GERF afin de faciliter les décisions du Conseil en décembre 2016 concernant le prochain cycle de financement au sujet :
 - a. d'une date appropriée pour la prochaine campagne de reconstitution des ressources ;
 - b. des critères d'admissibilité aux financements du GPE ;
 - c. d'une base pour l'allocation des financements du GPE ;
 - d. des mécanismes de financement ;
 - e. d'une politique et d'une stratégie en matière de contributions financières, y compris des principes et des mesures de sauvegarde appropriés décrivant les circonstances dans lesquelles les contributions ciblées pourront soutenir les mécanismes de financement approuvés.

BOD/2015/12-17 – Reconduction de la Présidente du Conseil : Le Conseil d'administration remercie Julia Gillard pour son engagement et son leadership au cours des deux dernières années, en tant que

présidente du Conseil. Tenant compte de l'avis du Comité de gouvernance, d'Éthique, du Risque et des Finances, le Conseil a le plaisir de reconduire Julia Gillard, pour une durée de trois ans, à commencer du 1^{er} mars 2016.

BOD/2015/12-18— Politique de Transparence: Le Conseil d'administration :

1. adopte la Politique de transparence ;
2. demande au Secrétariat de communiquer au GERF, chaque année, les raisons de toute demande d'information rejetée.

BOD/2015/12-19—Principes sur la participation des entreprises et conflits d'intérêts: le Conseil d'administration à approuver la décision ci-après : le Conseil d'administration :

1. délègue son autorité au GERF en vue de parachever et adopter les Principes du GPE sur la participation des entreprises tels que présentés à l'annexe 1 du document BOD/2015/12 DOC 18 et la Politique relative aux conflits d'intérêts spécifique à la participation des entreprises telle que présentée à l'annexe 2 du document BOD/2015/12 DOC 18, au plus tard le 15 février 2016, après y avoir incorporé les contributions écrites des membres du Conseil ;
2. prend note de ce que le Secrétariat, en étroite collaboration avec le groupe constitutif Secteur privé et fondations privées, présentera un document relatif aux options possibles lors de la prochaine réunion en présentiel du Comité des stratégies et des politiques en 2016 pour examen par le Conseil.

BOD/2015/12-20 – Accord sur les procédures financières avec la Banque asiatique de développement agissant en qualité d'entité de gestion pour le Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation : le Conseil d'administration, en accord avec la Banque mondiale, administrateur du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation, adopte le contenu de l'Accord sur les procédures financières entre la Banque asiatique de développement, agissant en qualité d'entité de gestion (Agent Partenaire), et la Banque mondiale, au titre d'administrateur du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation, comme indiqué à l'annexe 1 du document BOD/2015/12 DOC 20, notamment les dispositions qui se substituent à celles de l'Accord type sur les procédures financières.

Annexe 1- Modifications à apporter au texte du Plan stratégique

Modification du « Chapeau »/de la Mission

- Faire davantage ressortir le champ d'action, l'envergure et la valeur ajoutée du partenariat.
- Rédiger dans un style élégant un texte agréable à lire qui puisse être diffusé auprès d'un large public composé de non-spécialistes et de responsables de l'action publique.
- Veiller à ce que le document puisse à la fois orienter notre action et faire connaître notre valeur ajoutée.
- Préciser le niveau d'ambition ainsi que la façon dont nous entendons l'atteindre.
- Décrire comment le GPE élargira ses cibles et son Cadre de résultats pour inclure les éléments de sa vision élargie lorsqu'ils seront financés.
- L'accent mis par le GPE sur les acquis scolaires devrait lui aussi être mis en relief dans le Chapeau et mentionné en tête du Cadre de résultats et de la Théorie du changement.
- Mentionner de façon plus précise la valeur ajoutée du modèle opérationnel du GPE et de ses activités dans les pays fragiles ou touchés par un conflit, s'agissant notamment du lien entre l'analyse des risques et des facteurs de vulnérabilité et le rôle joué par l'accélération des financements, **ainsi que le lien entre l'assistance au développement et le travail humanitaire.**
- Ajouter un énoncé visant expressément à expliquer ce que l'on entend par « systèmes d'éducation efficaces et efficaces » dans le Chapeau et au titre du But n° 3.
- Veiller à ce que la valeur ajoutée des processus du partenariat reçoive toute l'attention nécessaire — **notamment la valeur du dialogue sectoriel inclusif et du rôle de coordination du GPE, en conciliant cela avec la valeur ajoutée et la qualité des investissements.**
- Veiller à ce que le Sous-objectif n° 1 fasse référence à diverses parties prenantes.
- Mentionner systématiquement la jeunesse et les adultes comme bénéficiaires **de l'éducation notamment (mais non exclusivement) de l'apprentissage de la « deuxième chance ».**

Modification des Principes

- Ajouter au Principe n° 1 une référence au rôle l'éducation comme source de tolérance et de paix, facilitateur de la citoyenneté mondiale et promoteur de la compréhension entre les cultures, en s'inspirant directement de la formulation ci-dessous extraite du Cadre d'action de l'initiative Éducation 2030 :

« L'éducation considérée comme un bien public, un droit de l'homme et un préalable à l'exercice d'autres droits. Elle est essentielle à la paix, à la tolérance, à l'épanouissement de chacun et au développement durable. »

Modification des Buts Stratégiques

- **Modifier l'ordre des Buts stratégiques de sorte que le But stratégique n° 2 portant sur les acquis scolaires soit désormais placé en haut de la liste en tant que But stratégique n° 1, devant le But stratégique relatif au Renforcement de l'équité, de l'égalité des sexes et de l'inclusion pour tous, lui-même suivi du But stratégique concernant des Systèmes d'éducation efficaces et efficaces, dans le Cadre de résultats et la Théorie du changement du GPE.**
- Inclure l'énoncé complet du But n° 1 : **But stratégique n° 1 : « Des résultats scolaires meilleurs et plus équitables grâce à un enseignement et un apprentissage de qualité. »**

Modification de la Théorie du changement et du Cadre de résultats

- Dans la Théorie du changement, remplacer l'énoncé de supra-impact par l'énoncé de la vision.
- Dans la Théorie du changement, supprimer les flèches jaunes faisant référence aux divers mécanismes de financement du GPE (AMR, FSCE, ESPIG)
- Dans la Théorie du changement, remplacer l'intitulé du niveau inférieur par « Réalisations au niveau mondial et transnational ».

Modification des Objectifs stratégiques (OS)

- OS n° 3 / Théorie du changement : dans la version anglaise, remplacer le terme *grant* par le terme *financing* de la façon suivante¹ :

« Strategic Objective 3: GPE **Financing** Efficiently and Effectively Support the Implementation of Sector Plans focused on Improved Equity, Efficiency and Learning:

- GPE **financing** is used to improve national monitoring of outcomes, including learning.
- GPE **financing** is used to improve teaching and learning in national education systems.
- GPE **financing** is used to improve equity and access in national education systems.
- The GPE Funding Model is effectively implemented leading to the achievement of country- selected targets for equity, efficiency and learning.
- GPE **financing** is assessed based on whether they are on track with implementation. »
- OS n° 4
 - Utiliser l'expression « augmentation du financement national » plutôt que « financement national adéquat ».
 - Ajouter un passage faisant référence à l'importance d'un élargissement de l'assiette fiscale en s'inspirant du texte de la Déclaration d'Incheon.
- OS n° 4 et OS n° 5 : dans le texte, décrire les OS n° 4 et n° 5 comme des objectifs fondamentaux et « habilitants ».
- OS n° 5 : ajouter « et coordonner » après « promouvoir ».

Autres commentaires

- Dans tout le document, préciser que le GPE finance actuellement l'éducation préscolaire dans le cadre de son aide à l'éducation de base. Clarifier et mentionner aussi qu'un soutien plus général au développement de la petite enfance, aux soins à lui apporter et à l'éducation préscolaire s'inscrit dans les ambitions accrues que le partenariat nourrit au sujet de la réalisation progressive de l'ODD 4.

Annexe 2- Indicateurs pour le Cadre de résultats du GPE

Douze (12) indicateurs essentiels (en gras violet) et 36 indicateurs au total

But 1 – Acquis scolaires...– Indicateurs d'impact (ventilés par genre et par pays fragiles et touchés par un conflit (PFTC))

- 1. Proportion de pays en développement partenaires (PDP) enregistrant une amélioration des acquis scolaires au niveau primaire**

¹ **Translator's note:** This change does not apply to the French version since, as requested by the GPE, "grant" is always translated as "financement" in French. **Note du traducteur :** cette modification ne s'applique pas à la version française, car, à la demande du GPE », le terme « grant » est toujours traduit par « financement » en français.

2. Nombre d'enfants soutenus annuellement dans le domaine de l'éducation de base (préscolaire, primaire et 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire) par le Partenariat mondial
3. **Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans qui sont en bonne voie de développement pour ce qui est de la santé, des apprentissages et du bien-être psychosocial**

But 2 - Équité, égalité de genre, inclusion... – Indicateurs d'impact

4. **Proportion d'enfants terminant : (i) le cycle de l'enseignement primaire; (ii) le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire**
5. Indice de parité entre les sexes relatif aux taux d'achèvement du : (i) cycle de l'enseignement primaire ; (ii) premier cycle de l'enseignement secondaire
6. Taux brut de scolarisation en préprimaire
7. Taux de non-scolarisation i) des enfants de l'âge du primaire, ii) des enfants de l'âge du 1^{er} cycle du secondaire
8. Indice de parité entre les sexes relatif au taux de non-scolarisation : i) en primaire, ii) au premier cycle du secondaire
9. Indice d'équité calculé à partir des données des enquêtes menées auprès des ménages (entre les sexes, en fonction du milieu rural/milieu urbain, des revenus, etc.)

But 3 – Des systèmes éducatifs efficaces et efficaces – Indicateurs de résultats (ventilés par genre et par pays fragiles et touchés par un conflit (PFTC))

a. Ressources :

10. **Proportion de pays en développement partenaires ayant i) accru leurs dépenses publiques d'éducation depuis avoir rejoint le partenariat, ou ii) maintenu les dépenses du secteur éducatif à au moins 20 % de leurs dépenses publiques**
11. Allocation équitable des enseignants, mesurée par le coefficient de corrélation entre le nombre d'enseignants et le nombre d'élèves par école dans chaque pays en développement partenaire

b. Données :

12. **Proportion de pays en développement partenaires communiquant à l'ISU tous les indicateurs internationaux clés du secteur éducatif (y compris les principaux indicateurs de résultats, de prestation de service et de financement)**

c. Capacités :

13. Proportion de pays en développement partenaires disposant d'un système d'évaluation des acquis scolaires pour l'éducation de base répondant aux normes minimales
14. **Proportion de pays en développement partenaires dont le ratio élèves/enseignant qualifié est inférieur au seuil fixé (<40)**
15. Coefficient d'efficacité interne au niveau du cycle primaire

Objectif stratégique 1 au niveau des pays : *planification sectorielle* : – *Indicateurs de réalisations*

16.

- a. **Proportion i) de plans sectoriels de l'éducation (PSE) endossés ou ii) de plans de transition pour le secteur de l'éducation (PTSE) endossés répondant aux normes minimales**
- b. Proportion de PSE/PTSE comprenant une stratégie sur l'enseignement et les apprentissages répondant aux normes minimales
- c. Proportion de PSE/TPSE comprenant une stratégie vis-à-vis des groupes marginalisés répondant aux normes minimales (notamment du point de vue de l'égalité des sexes, du handicap et d'autres aspects contextuels)
- d. Proportion de PSE/TPSE comprenant une stratégie d'amélioration de l'efficacité répondant aux normes minimales

17. Proportion des PDP comprenant une stratégie sur les données répondant aux normes minimales

Objectif stratégique 2 au niveau des pays : *responsabilité mutuelle grâce à un dialogue sur les politiques* :

18. Proportion de revues sectorielles conjointes répondant aux normes minimales

19. Proportion de pays en développement partenaires dans lesquels des représentants de la société civile et des enseignants font partie des GLPE

Objectif stratégique 3 au niveau des pays : *es financements appuient la mise en œuvre des plans sectoriels* :

20. Proportion des financements utilisés pour l'appui de SIGE / systèmes d'évaluation des acquis scolaires, par rapport au total prévu

21. Proportion de manuels achetés grâce aux financements du GPE, par rapport au total prévu

22. Proportion d'enseignants ayant bénéficié d'une formation grâce aux financements du GPE, par rapport au total prévu

23. Proportion de salles de classe construites ou réhabilitées grâce aux financements du GPE, par rapport au total prévu

24. Proportion de requêtes de financement du GPE approuvées à partir de 2015 i) définissant des objectifs dans les indicateurs de performance du modèle de financement en matière d'équité, d'efficacité et d'apprentissage ; ii) atteignant les objectifs relatifs aux indicateurs de performance du modèle de financement en matière d'équité, d'efficacité et d'apprentissage

25. Proportion de financements du programme du GPE évalués comme en bonne voie en ce qui concerne la mise en œuvre

Objectif stratégique 4 au niveau mondial : *un financement accru et durable*

26. Montant des fonds du GPE provenant de bailleurs non traditionnels (secteur privé ou bailleurs contribuant pour la première fois au GPE) sur la période 2015–2020 (montant cumulé)

27. Contributions des bailleurs via le GPE sur la période 2015–2020 (montant cumulé)

28. Proportion de bailleurs de fonds du GPE qui ont (i) augmenté leur financement en faveur de l'éducation depuis qu'ils ont rejoint le Partenariat; ou (ii) maintenu leur financement

29. Alignement des financements du Partenariat mondial avec les systèmes nationaux

30. Proportion des financements du GPE recourant i) à des mécanismes de mise en commun des financements de projets ; iii) à des mécanismes de mise en commun des financements sectoriels

Objectif stratégique 5 au niveau mondial 5: *renforcement du Partenariat*

31. Proportion i) de pays en développement partenaires et ii) des autres partenaires signalant une clarification des rôles, responsabilités et obligations dans le cadre des processus nationaux du GPE

32. Nombre de produits de promotion du savoir, d'ordre politique, technique ou autre, élaborés et diffusés grâce à un financement ou un soutien du Partenariat mondial

33. Nombre d'initiatives collaboratives entreprises avec des partenaires ainsi que d'autres organismes extérieurs visant à soutenir la réalisation des buts et objectifs stratégiques du GPE

34. Proportion de rapports d'audit reçus et étudiés

35. Proportion du temps de travail du personnel du Secrétariat du GPE consacré aux fonctions d'appui aux pays

36. Proportion de rapports de résultats, d'évaluations et d'études de bonnes pratiques en matière d'investissement et d'activité publiés par rapport à la stratégie de suivi et évaluation prévue